

ASSEMBLEE NATIONALE9 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 70

présenté par
MM. Renucci, Bapt, J.M. Le Guen, Evin, Mme Génisson, M. Terrasse, Mme Guinchard-Kunstler,
MM. Lambert, Le Garrec, Vidalies
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2*(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Rétablir le 1° A du II de cet article dans le texte suivant :

« 1° A Présentant une évaluation de l'évolution des pratiques contractuelles de « bon usage des soins » ainsi que des pratiques de certification et d'habilitation des professionnels de santé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction d'un ONDAM médicalisé impose une évaluation attentive des pratiques médicales et paramédicales qui pèsent sur les comptes sociaux. Cette évaluation vise à affiner, comme le demande le rapport Coulomb, la connaissance des pratiques pour mettre en place des politiques de prise en charge des patients efficaces.